

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 2251-1-2 »,

la référence :

« L. 2251-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence juridique.